

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Communication de la Commission de la concurrence

(art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; LCart)

Le 25 octobre 2004, la Commission de la concurrence a reçu une notification selon laquelle Swisscom AG envisage d'acquérir une participation minoritaire dans Cinetrade AG et d'en prendre à terme le contrôle.

Ces entreprises participantes sont actives notamment dans les domaines suivants:

- Swisscom AG est la société mère d'un groupe de télécommunication qui est actif en particulier dans les domaines de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile, des technologies de l'information et de l'Internet. Par ses sociétés filles Bluewin et Swisscom Broadcast, elle est entrée depuis peu sur le marché de la télévision.
- Le groupe Cinetrade comprend le fournisseur de télévision à péage Teleclub AG, les salles de cinéma KITAG Kino Theater AG, ainsi que la société PlazaVista fournissant les droits vidéo de films (Homevideo).

Toutes les entreprises ou personnes intéressées peuvent prendre position sur ce projet de concentration auprès du secrétariat de la Commission de la concurrence.

Ces prises de position doivent parvenir sous forme écrite au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication. Les prises de position sont à adresser avec mention du projet de concentration concerné par fax (031 322 20 53) ou par poste à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne.

Selon l'art. 43, al. 4, de la loi sur les cartels (LCart) seules les entreprises participantes ont qualité de parties.

14 décembre 2004

Secrétariat de la Commission de la concurrence